



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2013

Soixante-septième session
Point 20, i, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.9)]

67/215. Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999 et 55/205 du 20 décembre 2000, et rappelant également ses résolutions 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007, 64/206 du 21 décembre 2009 et 66/206 du 22 décembre 2011, sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que sa résolution 65/151 du 20 décembre 2010, sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous,

Rappelant également sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et le Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement²,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³ et d'Action 21⁴, et rappelant les recommandations et les conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶,

Rappelant la réunion de haut niveau sur L'énergie durable pour tous, qu'elle a tenue lors de sa soixante-septième session et qui a mis l'accent sur l'accès à l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,

¹ Résolution 60/1.

² Résolution 65/1.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.



Préoccupée par le fait que le manque d'accès à l'énergie ainsi qu'à des services énergétiques modernes et durables est un facteur déterminant qui a des répercussions directes sur l'action menée pour éliminer la pauvreté, aujourd'hui le principal défi à l'échelon mondial, et pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement,

Profondément préoccupée par le fait que, dans les pays en développement, 2,6 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner et se chauffer, 1,3 milliard n'ont pas l'électricité et, même lorsque des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

Soulignant que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable pourraient contribuer largement au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Soulignant également qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mobiliser les ressources financières voulues, qui soient d'une qualité satisfaisante et disponibles en temps utile, et transférer des technologies aux pays en développement et en transition dans des conditions fixées d'un commun accord, afin d'assurer une utilisation accrue et rationnelle des sources d'énergie, en particulier des énergies nouvelles et renouvelables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux des conditions propices à l'investissement et à un financement durable,

Prenant note avec satisfaction des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir l'adoption plus généralisée et l'exploitation durable de toutes les formes d'énergie renouvelable,

Soulignant l'importance de l'autonomisation des pays en développement, qui est le moyen de développer rapidement l'utilisation des énergies renouvelables dans le monde entier,

Soulignant également qu'il faut adopter une démarche cohérente et intégrée face aux questions énergétiques et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial en faveur du développement durable, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous, 2012⁷ et sur la promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁸;

2. *Décide* de proclamer 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et de promouvoir dans ce cadre toutes les sources d'énergie, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980 ;

⁷ A/67/314.

⁸ A/67/318.

3. *Invite* le Secrétaire général à établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, un rapport sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et à le lui présenter à sa soixante-huitième session ;

4. *Souligne* qu'il faut accroître la part des énergies nouvelles et renouvelables dans le bouquet énergétique mondial, de façon à contribuer dans une large mesure à promouvoir l'accès universel à des services énergétiques modernes et durables, et est consciente que la priorité accordée par les pays aux activités qu'ils mènent dans les domaines liés à l'énergie est fonction des problèmes particuliers auxquels ils doivent faire face, des moyens dont ils disposent et de la situation qui leur est propre, notamment de la composition de leur bouquet énergétique ;

5. *Souligne* qu'il importe, pour le développement durable, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'accroître la part des énergies renouvelables et de disposer de technologies propres et à haut rendement énergétique ;

6. *Constate* que la part actuelle des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans l'approvisionnement énergétique mondial demeure faible en raison, notamment, du coût élevé des technologies voulues et du manque d'accès à ces technologies, et demande que des mesures soient prises – renforcement de l'aide à la recherche-développement, adoption d'initiatives appropriées et réalisation des investissements nécessaires aux niveaux national et international – pour assurer la viabilité économique des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, les gouvernements œuvrant en collaboration avec les parties concernées, notamment le secteur privé ;

7. *Demande* aux gouvernements de prendre de nouvelles mesures pour mobiliser des ressources financières et assurer le transfert de technologies dans des conditions fixées d'un commun accord et le renforcement des capacités, ainsi que la diffusion des technologies écologiquement rationnelles existantes et nouvelles dans les pays en développement et en transition, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵ ;

8. *Encourage* les gouvernements à s'efforcer de créer et de mettre en place, à tous les niveaux, des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ;

9. *Souligne* qu'il faut améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels aux fins du développement durable, et tient compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins particuliers des pays en développement et en transition ;

10. *Réaffirme sa volonté* d'agir pour que l'accès à l'énergie durable pour tous devienne une réalité ;

11. *Considère* qu'il importe d'accorder l'attention voulue aux questions énergétiques lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

12. *Demande* aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties concernées, de combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux énergies nouvelles et renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux technologies énergétiques de pointe, notamment aux techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière

durable les sources traditionnelles d'énergie, ce qui permettrait de répondre à plus long terme aux besoins croissants en services énergétiques, pour assurer la durabilité du développement ;

13. *Demande* aux États Membres de stimuler les initiatives visant à faire de l'accès universel à des services énergétiques modernes et durables une priorité étant donné que ces services sont essentiels pour lutter contre la pauvreté, améliorer la qualité de vie, réduire les inégalités, sauver des vies, améliorer la santé et subvenir aux besoins fondamentaux de l'être humain tout en réduisant les risques environnementaux, notamment ceux liés au changement climatique, et souligne que ces services sont essentiels pour assurer l'intégration sociale et l'égalité des sexes ;

14. *Préconise* l'élaboration de stratégies de marché viables susceptibles de réduire le plus rapidement possible le coût des énergies nouvelles et renouvelables, et d'accroître la compétitivité de ces technologies, notamment grâce à l'adoption, le cas échéant, de politiques gouvernementales en matière de recherche-développement et de commercialisation ;

15. *Demande à nouveau* à tous les organismes de financement et donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, ainsi qu'aux organismes de financement et organisations non gouvernementales régionaux, de continuer d'appuyer, selon qu'il conviendra, l'action menée pour développer le secteur énergétique des pays en développement et en transition en utilisant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables respectueuses de l'environnement et d'une viabilité avérée, tout en tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie est fondée sur des ressources énergétiques, et d'aider à atteindre les niveaux d'investissement nécessaires pour développer l'approvisionnement en énergie, notamment au-delà des zones urbaines ;

16. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prôner la mobilisation de ressources financières régulières et prévisibles et la fourniture d'une assistance technique, et de faire en sorte que les fonds internationaux actuellement disponibles soient utilisés intégralement et plus efficacement aux fins de la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution compte tenu, notamment, des initiatives prises par les États Membres et les organisations internationales pour créer à tous les niveaux des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, y compris les mesures visant à améliorer l'accès à ces technologies ;

18. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables et l'adoption de pratiques durables à cet effet dans toutes les installations des Nations Unies à travers le monde, au moyen des ressources disponibles ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ».

61^e séance plénière
21 décembre 2012